

Le 16 mars 2023

Madame Spice et Monsieur Boyd,

Je vous écris pour faire suite à votre lettre du 20 février 2023, dans laquelle vous adressiez à M^{me} Mairead Lavery, notre présidente et chef de la direction, vos inquiétudes quant au respect des droits de la personne dans les activités d'EDC en Colombie.

Je veux tout d'abord vous remercier de nous avoir fait part de vos questions. En tant que nouvelle chef du développement durable d'EDC, je suis ouverte au dialogue constructif et aux commentaires des organisations de la société civile comme la vôtre sur la façon dont nous pouvons nous améliorer. Voici donc ma réponse aux questions que vous avez soulevées.

Bien que nous menions des activités en Colombie, il faut noter que la décision d'accorder ou non un soutien financier fait l'objet d'un processus de contrôle préalable standard, qui comporte un examen des risques environnementaux, sociaux et de violation des droits de la personne associés à l'entreprise concernée, mais aussi à la transaction en tant que telle. Dans le cadre de ce processus, nous évaluons les éléments de risque contextuel, dont la situation sur place, pour déterminer la probabilité d'une atteinte éventuelle ou réelle grave aux droits de la personne.

Conformément aux attentes établies dans les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* en matière de responsabilité des entreprises, EDC se penche systématiquement sur plusieurs facteurs de risque pour évaluer dans quelle mesure une transaction ou une relation avec un client aurait de telles conséquences et, le cas échéant, de quelle façon la Société y serait associée. Notre contrôle préalable n'a pas seulement lieu à l'étape de prospection, mais tout au long du cycle de vie de la transaction dans le cadre des activités de gestion des relations avec les clients. Et si la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC encadre le processus de détection, de gestion et d'atténuation des risques non financiers des transactions liées à un projet, le contrôle préalable susmentionné, lui, s'applique tant aux transactions liées à un projet qu'à celles qui ne le sont pas.

Quant à notre approche pour gérer les risques touchant les peuples autochtones, elle se base sur les principes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et, dans le cadre d'une transaction liée à un projet, sur les normes de performance de la Société financière internationale, dont l'obligation d'obtenir un consentement libre, préalable et éclairé.

Il est vrai que les défenseurs des droits de la personne, en dénonçant les effets défavorables qu'ont différents acteurs, notamment les entreprises, jouent un rôle crucial dans la promotion et la protection de ces droits. Dans notre processus de contrôle préalable, nous déterminons donc si les activités de nos clients pourraient leur faire courir un risque accru. Par ailleurs, nous savons que les conséquences des changements climatiques peuvent se répercuter sur la capacité des personnes à faire valoir leurs droits et toucher de manière disproportionnée les groupes dont la vulnérabilité et le risque de marginalisation sont déjà forts.

Comme il est indiqué dans notre [Politique sur les droits de la personne](#), EDC prendra des mesures correctrices si elle estime être impliquée dans de graves atteintes aux droits de la personne en raison de sa relation avec un client. Elle s'engage à

jouer un rôle catalyseur dans la mise en œuvre de ces mesures pour les personnes qui subissent un préjudice. Pour en savoir plus sur le processus de contrôle préalable servant à définir, à prévenir et à atténuer les risques et les atteintes en matière de droits de la personne, je vous invite à lire notre [Cadre de diligence raisonnable : droits de la personne](#).

En ce qui concerne le soutien aux secteurs des combustibles fossiles et de l'extraction, nous n'accordons plus de nouveau financement direct ni aux entreprises internationales de combustibles fossiles ni aux projets qui y sont liés, conformément à la Déclaration de Glasgow (*Statement on International Public Support for the Clean Energy Transition*). Comme le prévoit notre Politique sur la transparence et la divulgation, nous divulguons des renseignements sur nos transactions à différentes échelles sur notre [site Web](#). Les [transactions en Colombie](#) ne concernent pas les secteurs du pétrole, du gaz naturel ou de l'extraction. Plusieurs d'entre elles touchent les secteurs de l'énergie renouvelable et des technologies propres.

En ce qui a trait à l'exploitation minière, bien qu'elle soit toujours d'une grande importance stratégique pour EDC et le Canada, nous ne soutenons actuellement aucune entreprise colombienne de ce secteur. Toute transaction future en Colombie qui y serait liée serait minutieusement soumise à notre processus de contrôle préalable, et nous accorderions une attention particulière à la question des droits environnementaux et des droits de la personne.

Pour en savoir plus sur notre approche et nos engagements, veuillez consulter les communiqués suivants :

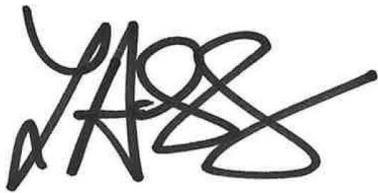
22 juillet 2021 : [Exportation et développement Canada s'engage à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 | EDC](#)

19 juillet 2022 : [EDC ajoute de nouvelles mesures à son plan pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 | EDC](#)

8 décembre 2022 : [EDC confirme son adhésion aux lignes directrices du Canada sur la mise en œuvre de la Déclaration de Glasgow | EDC](#)

J'espère que les renseignements ci-dessus fourniront une piste de réponse aux questions que vous avez soulevées. Merci encore de nous avoir écrit; c'est au fil de nos interactions avec des groupes de la société civile comme le vôtre que nous continuons d'apprendre et de nous améliorer.

Cordialement,



Lorraine Audsley

Première vice-présidente et chef du développement durable

Exportation et développement Canada

C. c. :

- L'honorable Mary Ng, ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique : mary.ng@parl.gc.ca
- Richard Cannings, porte-parole pour le NPD en matière de commerce international : richard.cannings@parl.gc.ca
- Daniel Blaikie, porte-parole adjoint pour le NPD en matière de commerce international : daniel.blaikie@parl.gc.ca
- Kyle Seeback, porte-parole de l'opposition pour le Parti conservateur en matière de commerce international : Kyle.Seeback@parl.gc.ca
- Randy Hoback, porte-parole adjoint de l'opposition pour le Parti conservateur en matière de commerce international : randy.hoback@parl.gc.ca
- Simon-Pierre Savard-Tremblay, porte-parole pour le Bloc Québécois en matière de commerce international : Simon-Pierre.Savard-Tremblay@parl.gc.ca
- Elizabeth May, leader parlementaire du Parti vert du Canada : elizabeth.may@parl.gc.ca